

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/038

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une gratuité exceptionnelle d'utilisation du domaine public suite à la publication d'un arrêté de péril et en vue de détruire une habitation afin de sécuriser les maisons mitoyennes

Considérant la demande de l'entreprise BELFOR de déposer une benne devant la maison qui a été brûlée afin d'opérer la démolition.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise BELFOR est autorisée à occuper le domaine public et de sécuriser son intervention de démolition du 1^{er} juin au vendredi 5 juin 2026, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..0.1. JUIN 2026
Et publication le ..0.1. JUIN 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.